

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service de l'Agriculture, de la Forêt  
et de l'Environnement**

Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

**ARRÊTÉ n° 2019 – 15084  
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3, et R.427-1 à R. 427-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14957 du 30 novembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-12184 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** les dégâts occasionnés aux cultures signalés à l'Administration par les agriculteurs ;

**CONSIDÉRANT** les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier ;

**CONSIDÉRANT** les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers ;

**CONSIDÉRANT** les communes classées « points noirs » d'Ambleville, Amenucourt, Banthelu, Bray-et-Lu, Buhy, La Chapelle-en-Vexin Charmont, Chaussy, Charence, Clery-en-Vexin, Commeny, Genainville, Gouzangrez, Hodent, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudetour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Nucourt, Omerville, Sain-Cyr-en-Arthies, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Vetheuil, Viennes-en-Arthies et Villers-en-Arthies ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Patrice VANAKER, lieutenant de louveterie de la 6<sup>ème</sup> circonscription, est autorisé à employer des sources lumineuses, à procéder à des tirs de destruction de nuit du sanglier, sur les communes « points noirs » citées ci-dessus en vue de protéger les cultures ;

**Article 2** - Le présent arrêté est valable du 20 février au 6 mars 2019 inclus.

**Article 3** - Monsieur Patrice VANAKER, devra informer le service de gendarmerie compétent et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, avant chaque intervention de nuit.

**Article 4** - Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 6** - Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et Patrice VANAKER, lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies citées ci-dessus, au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et au commandant du groupement de gendarmerie.

Cergy-Pontoise, le 18 février 2019

La responsable du Pôle  
Espaces Naturels et Biodiversité

Pauline CHABRIER